



2022 / 98

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

BON Françoise - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - COLLOMB Daniel - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - GUILLARD Paul - JAY Héléne - KALIAKOURAS Evelyne - MARTINOT Gabriel - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : Mme ARNAULT Jacqueline à Monsieur BRUNIER Thierry

Date de Convocation :
29 septembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 23
Votants : 24

Madame Françoise MARTINET BON est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Frais de gestion des diagnostics et contrôles de raccordement d'assainissement collectif / non collectif

Le vice-Président en charge des finances expose que dans un souci de simplification des démarches pour l'usager, il a été décidé dans le cadre de la nouvelle délégation de service public (DSP) de l'assainissement que la CCVA serait l'interlocuteur unique pour solliciter une demande de diagnostic et / ou de raccordement d'assainissement collectif / non collectif.

Ainsi, la proposition tarifaire serait réalisée par la CCVA qui reversera ensuite la somme revenant à la société VEOLIA. Les tarifs des contrôles sont fixés suivant le règlement du service d'assainissement.

Toutefois, s'agissant d'une charge de travail supplémentaire pour la CCVA, il est proposé d'ajouter au devis des frais de gestion à hauteur de 5 € TTC par acte.

Vu le règlement du service d'assainissement collectif accepté par délibération n°2022 / 75,

Vu la convention signée entre la CCVA et la société VEOLIA,

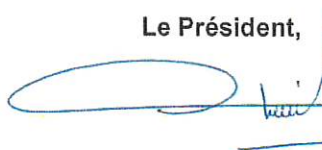
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'ajout des frais de gestion.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23		1 Bernard GSELL	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,


André POINTET

